Image not found or type unknown

Licenciement CDD et période essai renouvelée

Par **indiana83**, le **20/05/2014** à **17:49**

Bonjour à toutes et tous

J'aimerais savoir si ceci est légal

j'ai eu un premier contrat saisonnier CDD d'un mois et demi avec période d'essai de 8 jours puis un deuxième dans la même entreprise pour le meme poste CDD saisonnier avec période d'essai de huit jours.
J'ai été virée le 5 eme jour sans raison précise on m'a stipulé qu'étant en période d'essai on ne me gardait pas.

Que suis en droit de réclamer à mon ex employeur pour ce licenciement ?

Par **P.M.**, le **20/05/2014** à **19:48**

Bonjour,
Puisque la période d'essai étant concluante pour le premier CDD, il n'y aurait pas dû y en avoir pour le second puisque la durée du premier était à prendre en considération et donc l'employeur ne pouvait le rompre que pour faute grave...
Le licenciement n'existe pas par ailleurs pour un CDD et donc vous pourriez demander les salaires jusqu'à son terme avec en plus l'indemnité de congés payés...

Par **Juriste-social**, le **21/05/2014** à **09:15**

Bonjour,

Vous pourriez également demander des dommages-intérêts pour rupture abusive du CDD...

Par **P.M.**, le **21/05/2014** à **11:30**

Bonjour,

L'art. L1243-4 du Code du Travail indique :
[citation]**La rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée qui intervient à l'initiative de l'employeur**, en dehors des cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail, **ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat**, sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8.

Toutefois, lorsque le contrat de travail est rompu avant l'échéance du terme en raison d'un sinistre relevant d'un cas de force majeure, le salarié a également droit à une indemnité compensatrice dont le montant est égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.[/citation]
Je rappelle que l'indemnité de fin de contrat ne concerne pas un CDD saisonnier...

Par **indiana83**, le **22/05/2014** à **12:12**

Bonjour
Merci pour vos réponses

l'indemnité de fin de contrat ne concerne pas un CDD saisonnier...Cela veut il dire que je n'ai pas droit à des indemnités ?

Par **P.M.**, le **22/05/2014** à **17:06**

Bonjour,
Effectivement, vous n'avez pas droit à l'indemnité de précarité...

Par **indiana83**, le **22/05/2014** à **17:10**

Bonjour
merci à vous
Dans ce cas que suis je en droit de réclamer ? Quelle type de compensation ?
Cordialement

Par **P.M.**, le **22/05/2014** à **17:18**

[citation]La rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée qui intervient à l'initiative de l'employeur (...) ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat[/citation]
[citation]vous pourriez demander les salaires jusqu'à son terme avec en plus l'indemnité de congés payés...[/citation]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés